

2016-12-151-DAP

nomenclature: 7.10

DELIBERATION DU CONSEIL MUNICIPAL

SEANCE DU 13 DECEMBRE 2016

OBJET : AVENANT À LA CONVENTION AVEC M. DEYSINE POUR LA RÉALISATION DE TRAVAUX SUR LES PARCELLES AD 698 ET AD 1453

L'an deux mille seize, le treize décembre, à vingt heures. Le Conseil municipal dûment convoqué, s'est réuni en session ordinaire, sous la présidence de Monsieur LESPADÉ, Maire.

PRÉSENTS

M. LESPADÉ, Mme NOGARO, M. PERRET, Mme DUFAU, M. DUBERT, Mme DUPRE, M. LAPEBIE, M. GONZALES, M. HERVELIN, Mme BAULON, Mme DESTOUESSE, Mme BIRLES, M. LAURENT, Mme CORRIHONS M. LECERF, Mme MOUNIER, M. GARANS, M. COUTIER, Mme PICAT, M. DUBUS, Mme SAINT-AUBIN, Mme PERIMONY-BENASSY, Mme BISBAU, Mme MONTAUCET, M. AJA, M. ROBLES, M. POULAERT

ABSENTS REPRÉSENTÉS

M. SAUBIETTE	procuration à	M. PERRET
M. SALLABERRY	procuration à	Mme NOGARO
Mme CAMBRONERO	procuration à	M. LAURENT

ABSENTE EXCUSÉE

Mme FAURE

ABSENTS :

Mme DELAVENNE
M. CLAVERIE

SECRÉTAIRE DE SEANCE : Mme NOGARO

Nombre de Conseillers en exercice : 33

Nombre de présents : 27

Nombre de pouvoirs: 3

Nombre de votants : 30



**2016-12-151-DAP - AVENANT A LA CONVENTION AVEC MONSIEUR DEYSINE
POUR LA RÉALISATION DE TRAVAUX SUR LES PARCELLES
AD 698 ET AD 1453**

Le 15 septembre dernier, le Conseil municipal autorisait M. Le Maire à la signature d'un protocole d'accord entre la commune de Tarnos et M. Laurent Deysine dans le cadre de la réalisation des travaux de confortement (paroi clouée) d'un talus situé à la fois sur une parcelle communale et sur la parcelle de M. Deysine.

Le montant total des travaux porté à la convention initiale s'élevait à 97 030 € HT soit à 116 436 € TTC.

Au cours du chantier, terminé le 26 octobre, des ajustements aux conditions de terrain ont été nécessaires, augmentant de ce fait le devis initial présenté dans le cadre du marché.

Désormais, le montant total et définitif des travaux s'élève à 100 890 € HT soit une majoration de 3 860 € HT. La somme finale à payer, au taux de TVA de 20%, s'élèvera de ce fait à 121 068 € TTC.

Considérant la teneur des travaux supplémentaires à réaliser au cours du chantier (captage eaux pluviales et extension latérale de la paroi clouée sur terrain communal), le montant des travaux à la charge de M. DEYSINE reste égal à la somme initiale de 32 343 € HT.

La participation de la commune passera ainsi de 64 686 € HT à 68 546 € HT.

La TVA sera supportée en totalité par la Ville de Tarnos soit 20 178 €, récupérables via le FCTVA. De ce fait, la participation de la ville au chantier de confortement de talus sera de 88 724 € TTC contre 84 092 € prévus initialement.

Monsieur le Maire présente l'avenant à la convention liant la commune à Monsieur et Madame DEYSINE prenant en compte le nouveau montant des travaux réalisés.

LE CONSEIL MUNICIPAL

Entendu son Président,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales notamment l'article L2121-29,

Considérant le projet d'avenant à la convention entre Monsieur DEYSINE et la Ville de Tarnos

DELIBERE

APPROUVE l'avenant à la convention avec Monsieur DEYSINE.

AUTORISE Monsieur le Maire à signer le présent avenant.



ACCEPTE le paiement des travaux supplémentaires ci-dessus mentionnés.

Vote: 30

Pour: 30

Fait et délibéré les jour, mois et an que dessus
(suivent les signatures)

Pour extrait certifié conforme

Tarnos, le 14 décembre 2016

Le Maire

